

Bacs à herbe

Les déchetteries étant ouvertes à nouveau, c'est la fin des exceptions au règlement du lotissement. Nous rappelons les textes qui figurent au règlement des servitudes :

« Le gazon doit être tondu régulièrement pour éviter que le terrain prenne l'aspect d'une friche. Quand il est nécessaire de débarrasser le terrain du gazon coupé, celui-ci doit être entreposé dans les fosses, bacs, ou endroits prévus à cet effet ... Les branches coupées ne doivent pas être placées dans les fosses ou les bacs à gazon. Elles doivent être mises en fagots pour être ensuite évacuées suivant les règles communales et intercommunales en vigueur. »

Au cours des années, les usages ont évolué et sont admis aussi dans les fosses ou bacs : les feuilles mortes, les pommes de pin, les fleurs coupées, les adventices, les petits bois déchiquetés ou morts. L'ensemble de ces déchets se compacte bien et sert de matière pour la réalisation de compost par l'entreprise paysagère qui vide les bacs.

L'Association ne prend pas en charge les évacuations des tailles et coupes des arbustes et arbres; elles doivent être évacuées soit par les propriétaires ou par le prestataire de leur choix.

Ces règles doivent être données et expliquées à toute personne ou entreprise qui interviendrait pour l'entretien paysager.